



Remboursement de caution appartement par une agence privée

Par **Emieromain**, le **01/09/2019** à **23:11**

Bonjour,

L'agence immobilière xxxxxx de Marmande dans le Lot et Garonne ne me rembourse pas ma caution, la remise des clés a été faite le 28 avril 2019. J'ai envoyé un courrier en recommandé début août, pour rappeler les obligations de me rembourser. J'en ai eu aucune réponse.

Je ne suis pas la seule étudiante que cela arrive, cette directrice profite des étudiants pour ne pas rembourser les cautions.

Que pouvons-nous faire pour ce faire rembourser et que cette personne ne profite plus des étudiants.

Merci.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **02/09/2019** à **06:27**

Bonjour,

Si votre courrier RAR avait la forme d'une mise en demeure, il faut passer à l'étape suivante, tribunal d'instance...

Par **Tisuisse**, le **02/09/2019** à **08:01**

Bonjour,

ATTENTION : dans votre courrier vous devez mentionner "dépôt de garantie" et non "caution". En effet, la "caution" est une personne physique ou morale qui s'est engagée, par contrat, auprès de votre propriétaire, à payer vos loyers et charges dans le cas où vous

manqueriez à vos obligations dans ce domaine.

Ce que vous réclamez c'est votre "dépôt de garantie", ce que vous aviez payé en sus lors de votre arrivée afin de provisionner les travaux suite à casse par exemple.

Ce sont 2 termes différents et je vous invite à utiliser le bon terme.